

AR Prefecture

006-210601233-20231005-11-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

OBJET : NOUVELLE CONVENTION-CADRE
AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE
GESTION (CDG 06) POUR L'EXERCICE DES
MISSIONS DU SOCLE COMMUN DE
COMPETENCES ET DES MISSIONS
FACULTATIVES

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction RHDS
Délibération N° : DCM20231005_11

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : NOUVELLE CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION (CDG 06) POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET DES MISSIONS FACULTATIVES**Mes chers collègues,**

Conformément aux dispositions des articles L.452-39 et suivants du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion peuvent exercer pour le compte des collectivités et établissements publics non affiliés un ensemble de missions facultatives relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Depuis la mise en place de ce dispositif par le CDG06 en 2015, les collectivités adhérentes payaient la contribution selon une tarification propre à chaque mission rendue. Cette modalité de tarification avait été mise en place afin de tenir compte des spécificités et des besoins de chaque collectivité.

La convention-cadre actuellement en vigueur a été adoptée par le Conseil Municipal le 16 novembre 2017 à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

La dernière évolution dudit acte, par avenant n°1-2022 présenté en séance du Conseil Municipal le 5 octobre 2022, a permis d'approuver la tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale .

Parallèlement, la Commune a adhéré lors de cette même séance à l'offre pluridisciplinaire présentant les nouvelles prestations proposées par le CDG06 en matière de « Santé et Bien-être au Travail ».

La convention-cadre actuellement en vigueur arrivera à échéance au 31 décembre 2023. De ce fait, il convient d'envisager les prochaines modalités contractuelles qui lieront la Collectivité au CDG06.

Ainsi, il est indiqué que par délibération n°2023-18 du 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration de ce dernier a adopté une nouvelle convention-cadre d'offre de services comprenant les missions du « socle commun de compétences » et les autres missions facultatives pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre inclut deux offres spécifiques :

1) Le socle commun de compétences

L'article L.452-39 du code général de la fonction publique prévoit « qu'une collectivité non affiliée au Centre de Gestion peut, par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 du code susmentionné ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du code général de la fonction publique.

La collectivité concernée ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

Depuis le 1er juillet 2022, les missions du socle ont fait l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

- Collectivité jusqu'à 700 agents : 0,080%
- Collectivité de plus de 700 agents : 0,037%

OBJET : NOUVELLE CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION (CDG 06) POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET DES MISSIONS FACULTATIVES

Au 31 décembre 2022, les effectifs communaux s'élevaient à 734 agents tout statut confondu. Le nombre total d'agents (comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public), déterminant le taux à appliquer sera déclaré par la Commune de Saint-Laurent-du-Var en fonction des effectifs connus au 31 décembre de l'année précédente.

2) Les missions facultatives

Les dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique prévoient que les CDG peuvent créer un ensemble de missions facultatives.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification spécifique établie sur la base d'une comptabilité analytique.

Ce projet de délibération a été approuvé par le Comité Social Territorial le 25 septembre 2023 et examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

DIRE que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention-cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG06 et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif chaque année.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

